

Évolution du concept de dangerosité en criminologie européenne (« Vingt ans après... »)

Guy Houchon

Volume 17, Number 2, 1984

La dangerosité, un débat à poursuivre

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017200ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017200ar>

[See table of contents](#)

Article abstract

In this article, we examine how dangerousness is a concept which is now scrutinized in Europe in terms of criminal policy, clinical criminology and criminology in general. On the one hand, new rationales based on the fear of crime shed some light on criminal policy; on the other, the current conceptual crisis in criminology must not lead to a refusal to perceive serious problematic situations which really affect some persons. Social intervention interrogates us in a critical perspective linked to the abolitionist model.

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Houchon, G. (1984). Évolution du concept de dangerosité en criminologie européenne (« Vingt ans après... »). *Criminologie*, 17(2), 79–91.
<https://doi.org/10.7202/017200ar>

ÉVOLUTION DU CONCEPT DE DANGEROUSITÉ EN CRIMINOLOGIE EUROPÉENNE («VINGT ANS APRÈS...»)

Guy Houchon*

In this article, we examine how dangerousness is a concept which is now scrutinized in Europe in terms of criminal policy, clinical criminology and criminology in general. On the one hand, new rationales based on the fear of crime shed some light on criminal policy; on the other, the current conceptual crisis in criminology must not lead to a refusal to perceive serious problematic situations which really affect some persons. Social intervention interrogates us in a critical perspective linked to the abolitionist model.

INTRODUCTION

Le statut contemporain du concept de dangerousité connaît des fortunes diverses en criminologie générale, en criminologie clinique, en politique criminelle et comme prénotion du sens commun. Dans ce dernier cas, la dangerousité, sœur du sentiment d'insécurité (R. Levy), P. Robert, 1984), connaît un succès qui se légitime à l'énoncé des formes spectaculaires d'une délinquance plutôt traditionnelle qui emprunte, certes, à une nouvelle technologie de la violence mais sans modifier profondément une dynamique du crime décrite de manière répétitive depuis la période protolibérale de l'industrialisation (G. Tarde, 1924; R. Heindl, 1926; P. Chaulot et J. Susini, 1959; J. Mack et J. Kerner, 1975). Elle vient qualifier les tensions et les malaises sociaux : marginalité économique, phénomènes migratoires conflictuels, racisme, anti-jeune, description apocalyptique du phénomène biosocial des assuétudes, terrorismes. La transversalité sociale des trois dernières imputations rend le repérage des racines idéologiques du discours moins aisé que dans les formes classistes usuelles (classes laborieuses — classes dangereuses).

L'emploi vigoureux de l'idée de dangerousité dans le discours vulgaire sur le pénal comporte des avantages de légitimation dont le système d'administration de la justice a bien besoin quand son inefficacité et son insuffisance ne sont plus des propos de spécialistes. Par ailleurs, les glissements de son usage, de la protection de la vie vers celle des biens ou d'une certaine moralité, autorisent des amalgames rationalisant les pratiques pénales (G. Houchon, 1981; P. Robert, 1981). Cet empiètement du

* Guy Houchon est professeur à l'École de criminologie de l'Université catholique de Louvain, Président à la Société belge de criminologie, Membre du Conseil supérieur de politique pénitentiaire.

discours courant sur celui de la politique criminelle n'est donc pas innocent dans ses conséquences, mais il ne peut être analysé dans le cadre d'une logique intentionnelle. Au contraire, l'effet en retour d'une fulgurance de la dangerosité sur la crédibilité de l'État rend les opérateurs du système plutôt prudents de sorte que médias comme responsables tiennent des propos dosés et surtout circonstanciés.

En politique criminelle proprement dite une nouvelle rationalité s'axe sur l'idée de bifurcation (Bottoms, 1977) et d'incapacitation sélective. Il ne s'agit plus d'invoquer le principe de l'individualisation de la peine en posant un diagnostic au moment du *sentencing* ou de l'octroi d'une libération conditionnelle en évaluant concrètement un état dangereux. On pose une présomption irréfragable (P. Robert, 1981; P. Landreville et M. Petrunik, 1981) revenant en quelque sorte aux indices légaux de la théorie statique de la dangerosité (O. Loudet, 1950). La perte de vitesse de la notion de prise en charge thérapeutique vide la prévention sociale de son contenu. Il reste qu'en Europe continentale, le «modèle de justice» nord-américain, comme compromis de dupes entre néo-classiques et radicaux (C. Faugeron et G. Houchon, à paraître), n'a qu'une faible portée et demeure un produit d'importation doctrinal.

Toutefois, la pratique judiciaire avait anticipé (provoqué?) l'échec du modèle médical en enrayant les dispositifs diagnostics retenus par les législations influencées par le mouvement de défense sociale nouvelle (art. 81, du C.P.P. français, art. 2 de la Loi belge du 21 juin 1964 sur la suspension, le sursis et la probation; comp. l'art. 314 C.P.P. italien). Le secteur juvénile lui-même semble délaisser l'examen médico-psychosocial (J. Pinatel, 1980). Ainsi se trouve muselée une criminologie clinique «institutionnelle» sans qu'elle soit remplacée par une criminologie clinique basée sur la demande thérapeutique. La vulgarisation hâtive du principe de Martinson a conduit à en retenir ce qui convient à une certaine nonchalance intellectuelle et à l'inertie administrative dans un ballet au ralenti où évoluent conservateurs impénitents et libéraux désabusés (G. Houchon, 1978). Plus récemment en Grande-Bretagne, le Butler Committee (1975) et le rapport de la Howard League for Penal Reform (J. Floud et W. Young, 1981) se sont penchés respectivement sur la dangerosité chez le délinquant reconnu comme malade mental et chez le délinquant «exceptionnel». Dans le premier cas, le rapport Butler relie le comportement dangereux aux dispositions particulières d'un individu ainsi qu'à son seuil de tolérance dans le cadre de situations ou de circonstances qui agissent comme facteur de déclenchement. Cette formulation qui n'a pas l'avantage de tenir compte explicitement des forces inhibitrices, comme l'ont fait toutes les formulations criminologiques

classiques (G. Houchon, 1961, 1962, 1967), ignore également le débat interactionniste et notamment les travaux de T. Sarbin (1967) montrant que l'identité sociale de l'individu dépouillé de ses rôles et ramené au statut de non-personne constitue un aspect important du processus décisionnel qui le concerne (D. Hepworth, 1982). Le rapport Floud s'est efforcé de poser empiriquement la question de la prévisibilité d'un dommage grave de la part d'un délinquant à haut risque en état de récidive spécifique ainsi que le recours à une mesure de protection. Le ton adopté est prudent et minimaliste. La liste des actes délictueux susceptibles d'engendrer une procédure spéciale de protection comprend les catégories suivantes : mort, dommages corporels graves, agressions sexuelles graves, douleurs sérieuses et prolongées ou tensions mentales, perte ou endommagement de la propriété causant des privations personnelles sévères, dommages causés à l'environnement entraînant des effets négatifs sur la sécurité et la santé publique, atteinte sérieuse à la sécurité de l'État. En examinant cette liste, on y aperçoit les effets des tendances contradictoires de la bifurcation et de l'amalgame mentionnés ci-dessus et une manifestation de la néo-criminalisation « corrélative » qui caractérise le discours contemporain de la politique criminelle (M. Ancel, 1982). Toute une cosmétique légaliste entoure le processus décisionnel, mais les travaux de T. Sarbin repris dans une bibliographie générale ne sont ni discutés, ni repris parmi les références spécifiques. Une annexe précieuse, sur laquelle on reviendra, pose les problèmes méthodologiques du pronostic tirant notamment parti des travaux nord-américains qui ont pu examiner les situations quasi expérimentales qui se sont développées à la suite de l'affaire Baxtrom et des pratiques cliniques à Bridgewater, Patuxent et Toledo ainsi que des recherches anglaises de R. Brody et R. Tarling (1980). On chercherait en vain quelles considérations les auteurs du rapport ont retiré de cette revue érudite des recherches les plus récentes *quant à la construction d'objet de la dangerosité*. De même les recherches de S. Pfohl (1977, 1978, 1980) mentionnées soigneusement ne semblent provoquer aucun effet de rupture par rapport au sens commun reflété dans la définition empirique de la dangerosité. Il faut cependant admettre que l'alternative que défend Pfohl d'une évaluation basée sur des descriptions concrètes de comportements cliniques par une commission de personnes qui se voient interdire le recours à tout modèle clinique théorique n'est discutée nulle part (v. par ex. J. Poupart, J. Dozois et M. Lalonde, 1982). On peut toutefois être surpris de ne trouver dans le rapport Floud aucun écho à l'observation de Cocozza et H. Steadman (1974) selon laquelle les psychiatres qui ne pratiquent généralement pas l'expertise étaient plus discriminants dans leurs rapports que leurs collègues forains.

C'est en criminologie générale que le concept connaît une crise grave (Ch. Debuyst, 1981; C. Faugeron, 1981; G. Houchon, 1981; P. Robert, 1981) : confusion conceptuelle, illégitimité, faible valeur actuaire, amorphisme, tels sont les reproches qu'on lui adresse et qui seront examinés à travers diverses sources européennes. On verra par la suite quelle argumentation de sauvetage s'organise autour de la notion en théorie criminologique, apportant ainsi une certaine caution à une renaissance en politique criminelle chevillée, ainsi qu'on l'a vu, aux vicissitudes du sens commun.

La confusion conceptuelle est un défaut d'origine de la dangerosité. Elle est causée par des faiblesses méthodologiques et substantielles. Malgré les efforts anciens de divers auteurs (Ch. Debuyst, 1954, J. Pinatel, 1960). La distinction entre indices et facteurs, pour intéressante qu'elle soit au plan théorique est restée inéluctablement inopérante. Elle l'est pour deux raisons. D'abord pour les mêmes motifs d'ordre logique que ceux qui entravent la théorie de la personnalité criminelle et qu'A. M. Favard (1983) a lumineusement résumés en décrivant la position interactionniste dans son rapport clinique au VII^e Congrès international de criminologie à Belgrade : «...la mise en relation terme à terme du protocole de Manouvrier et de la structure de la personnalité criminelle paraît a priori aristotélicienne. La pierre tombe parce qu'elle est lourde...». La révolution galiléenne interactionniste nous conduit à penser que le délinquant n'est plus tel en vertu de qualités qui lui sont propres mais en vertu d'un processus de caractérisation qui lui est extérieur. On ne peut donc sauver quoi que ce soit d'utile au plan théorique de ces notions réifiées (dangerosité, personnalité criminelle) qu'en accentuant la démarche processuelle amorcée dans la clinique d'E. De Greeff. C'est ce qui a été tenté à l'aide d'une série de relais relevant d'un tout autre paradigme, celui de la sociologie de la déviance : avec W.I. Thomas, E. Hughes, E. Lemert, T. Sarbin, H. Becker, D. Matza.

Au plan substantiel, les plages de recouvrement entre dangerosité d'une part et violence, chronicité et pathologie mentale d'autre part sont récurrentes et solidifient une gangue scoriacée autour du concept de dangerosité. Il s'agit d'un aspect de la problématique directement liée à l'*illégitimité* du concept. Ch. Debuyst (1981) l'a expliqué sans équivoque aux VII^e Journées de criminologie clinique à Gênes : «Nous devons établir une différence entre ce qui constitue un donné susceptible d'être constaté et d'autre part une appréciation à travers laquelle s'exprime un point de vue qui donnera à ce donné une signification à partir de laquelle le contrôle social s'organise ou peut chercher à s'organiser... Dans ce sens, nous pouvons conclure que la notion de dangerosité n'est pas une notion

scientifique. Elle utilise un certain raisonnement scientifique dans le cadre d'une préoccupation existante et l'ordonne en fonction de cette préoccupation.»

L'annexe C du rapport Floud qui traite des problèmes de recherche criminologique sous le titre : «*Determining Dangerousness. Methodological Problems and Empirical Findings*» est très fouillée. La tradition du pronostic est clairement posée depuis les travaux de P.E. Meehl (1954). Une idée nette du problème est fixée dès le départ : «L'obstacle essentiel dans la tentative de distinguer les délinquants à haut risque des autres délinquants graves réside dans la fréquence à laquelle les délinquants récidivent. Si le hasard ou la possibilité de le faire sont inférieurs à 50 %, les évaluateurs seront statistiquement plus probablement dans l'erreur que dans la vérité quand ils évaluent des délinquants individuels en tant que dangereux.» Quelle que soit la méthode utilisée et avec quelque talent que ce soit, il y aurait moins d'erreur à traiter de manière identique tous les cas du groupe en tant que risques acceptables. L'arbitrage du match d'usage entre pronostic clinique et pronostic actuariale aboutit à une formule qui n'est pas neuve. On l'avait déjà retenue (Houchon, 1961) : la clinique pourrait être armée, à titre de réaction d'orientation, par les tables actuaires. La formule avait été proposée par Holten 1958, mais on n'a plus progressé dans cette voie comme le relevait D. Glaser en 1973 et on a peu profité des recherches de Hoffman *et al.* (1974) qui tentaient de convaincre les praticiens de s'y engager. Par ailleurs, il semble difficile d'imaginer par quelles voies concrètes on pourrait améliorer le dispositif actuariale en tenant compte des variables institutionnelles (Floud et W. Young, 1981). Sutherland avait déjà remarqué combien il était méthodologiquement douteux d'associer des approches ontologiquement différentes. Il semble bien que nous soyons condamnés, pendant un temps assez long à conserver des esprits ouverts mais des systèmes clos. Enfin, il n'est que peu probable que le travail actuariale s'orientera vers une perspective moins strictement empirique, même si certains résultats de schèmes reposant sur une perspective théorique semblent conduire à plus de précision (voir G. Houchon, 1973, p. 400).

C'est au plan dialectique que l'Annexe du rapport Floud traduit de grandes faiblesses qui ne semblent que confirmées dans le corps du rapport. Ainsi, les critiques bien connues de H. Steadman et J. Coccozza (1978) de R. Gordon (1977) et de J. Monahan (1973) sont-elles taxées de nihilisme irréaliste. On peut se demander si les auteurs sont bien conscients des conditions mêmes du paradigme de type popperien dans lequel s'inscrivent nécessairement de telles démarches...

Enfin le concept de dangerosité présente une évolution historique qui souligne son *caractère amorphe* (P. Robert, 1981) Il serait toutefois imprudent de rejeter le bénéfice que l'on peut tirer du prolongement interactionniste que Lemert (1951) a apporté à la conception processuelle de la dangerosité ainsi qu'on le verra dans l'analyse qui sera proposée de la notion de situation dangereuse.

Face à de telles critiques, dont certaines ont été présentées aux Séminaire international sur l'expertise criminologique à Syracuse en 1980 et aux VII^e Journées internationales de criminologie clinique de Gènes, 1981, M. J. Verin (1981) s'est efforcé de réaffirmer le statut scientifique de la notion de dangerosité. Rameutant les mêmes cliniciens que ceux invoqués par les sceptiques, il propose essentiellement trois arguments : la nécessité d'agir, l'origine vulgaire de tout concept scientifique et l'intérêt de pronostics d'innocuité.

Quant à la nécessité d'agir, ce sont E. De Greef (1950) M. Colin et J. Hochman (1963) et T.W. Harding (1980) qui sont appelés à la rescousse. «Les analyses (du premier) ont gardé toute leur puissance d'évocation... Elles ont le mérite de nous rappeler les nécessités vécues et la multiciplicité des situations où le problème de la dangerosité se pose. Le système pénal tout entier en est imprégné, de l'arrestation d'un suspect à la libération conditionnelle d'un détenu.» Il serait bien léger de rejeter ces considérations, mais il serait tout aussi imprudent de ne pas les situer dans leur perspective propre. De Greeff qui a tant fait pour que se développe une clinique prudente et rigoureuse est avant toute autre chose un médecin en prison, et ce lieu d'où il nous parle domine la partie criminologique de son oeuvre. Comme le rappelle C. Montandon (1979), citant A. Shah, «La question de savoir si certains comportements sont suffisamment menaçants pour la société est une question juridico-politique fondamentalement différente de la question de la pratique médicale qui est celle de savoir si on peut prévoir avec plus ou moins de certitude le comportement dangereux d'une personne à plus ou moins long terme... Le médecin dans le doute, suspecte la maladie, surtout lorsqu'il pense que les risques du traitement sont moindres pour son patient et pour lui-même que les risques du non-traitement.» Et nous savons certes que certains cliniciens se sont révélés plus capables que d'autres de faire des prédictions correctes, les auteurs cités en font foi! Ce qu'apporte l'analyse nouvelle c'est la conscience que ces préoccupations journalières légitimes se sont inscrites dans une stratégie perverse, celle qu'invoque précisément J. Verin en basant le système pénal sur une dangerosité rehaussée de la dignité conceptuelle. C'est donc cette stratégie qui est fondamentalement en cause, ainsi qu'on s'efforcera de la montrer à la fin de ce propos.

La proposition de Harding qui envisage la dangerosité comme notion de santé publique est également intéressante à condition de la placer, ici encore, dans son cadre d'analyse propre. Une telle suggestion se situe nécessairement au stade de la prévention primaire et plus d'un texte de De Greeff se lit également de cette manière, mais le débat pénal se place lui au stade de la prévention tertiaire...

On peut largement admettre avec J. Verin, qui invoque Durkheim, que l'origine vulgaire d'une notion n'empêche pas de l'ériger progressivement en concept et il faut bien avouer qu'on a pu l'espérer pendant tout un temps en ce qui concerne la dangerosité (Houchon, 1961), mais comme on l'a reconnu vingt ans après, ce fut notre participation à l'erreur criminologique systématique depuis 1950 que de présenter l'état dangereux comme un concept opérationnel sans être assez attentif aux pratiques sociales qui l'avaient fait surgir. Cet avènement a été longuement préparé par la désinsertion des «phénomènes criminels» de leur contexte d'économie politique. *Tout ceci ne conduit pas à nier l'évidence têtue* que des situations problématiques extrêmement graves tendent à se nouer autour de certaines personnes et que la répétitivité d'issues fatales et de dommages graves pose à la fois la question de l'intervention sociale et de l'idée de prévisibilité. Mais ce fait empirique n'est cependant pas admis pour autant comme le fondement d'une rationalité du pénal. Ce n'est le cas ni chez les néo-classiques, ni chez les abolitionnistes.

Enfin, J. Verin remarque que si l'on refusait d'apprécier le danger ou l'absence de danger, les malades mentaux ou les détenus n'auraient probablement pas pu bénéficier de sorties, de semi-libertés, de permissions et de libérations conditionnelles. Il y a probablement ici une méprise qui conduit à surévaluer des appréciations techniques de couverture en termes d'innocuité qui ne fondent pas l'inscription de ces mesures dans une politique criminelle. Ce sont bien davantage des alignements sur le niveau des valeurs sociales qui conduisent à une humanisation du traitement des délinquants qui en rendent compte. (N. Christie, 1968). Un autre facteur qui détermine les variations du recours à ces procédures libérales est la nécessité chronique de désengorger un système pénal, qui, précisément, s'est préalablement crispé sur la notion de dangerosité.

À cet endroit de la discussion, il peut être utile de recourir à l'idée micro-sociologique de situation; toutefois, elle ne peut nous être profitable que dans ceux de ses secteurs relativement bien conceptualisés. C'est par ce biais que l'on propose d'examiner l'avenir de la problématique dans une *criminologie clinique* qui viendrait s'inscrire dans cette perspective. À la dépathologisation radicale du comportement criminel

comme tel, correspond l'idée de diversité sociale et d'action personnelle signifiante. Les concepts de définition de la situation et d'adaptation situationnelle y assument une fonction théorique centrale et également une fonction de repère en clinique sociale. On peut utiliser le second pour répondre notamment à des questions relatives aux traits de personnalité (voir Debuyst, 1966, 1978). En effet, malgré un effort remarquable accompli dans les études de cohorte sur le développement de la personnalité (p. ex. : H. Thomae, 1976), il paraît peu vraisemblable qu'un individu exhibe une permanence de traits à travers tous les rôles sociaux et toutes les situations qu'il peut assumer dans les diverses expériences qui tissent son cycle de vie. Un acteur social apprend quelles sont les exigences des diverses situations sociales et, s'il désire y satisfaire, il se moule dans le type de personne exigée par la situation. Cette notion d'ajustement situationnel présente une grande fluidité et s'applique à de nombreuses petites séquences de la conduite. Il paraît donc plus rentable de nous tourner vers les exigences de la situation si nous voulons rendre compte de la permanence et du changement du comportement. On suggère ici quelque chose de semblable à ce que K. Lewin (1950) met en évidence en parlant du rôle de la situation totale dans la dynamique galiléenne.

À la décentration par rapport au passage à l'acte correspond l'idée d'un phénomène criminel dans une totalité sociale qui lui donne sa signification. C'est le concept d'organisation sociale qui intervient ici et les études historiques comme celle de M. MacIntosh (1975) qui se concentrent sur les relations sociales caractérisant les activités criminelles sont précieuses en ce qu'elles indiquent que la criminalité, comme secteur de la vie sociale, est associée aux variations et aux transformations du contrôle social. Il s'agit donc d'établir les relations nécessaires entre définitions de situation, ajustements situationnels et contraintes relationnelles et organisationnelles.

Enfin, à l'éclatement du concept de personnalité criminelle correspond l'idée d'un lieu de transactions sur la criminalisation du comportement. Ce lieu servirait à la mise en évidence d'actes problématiques aussitôt analysés en leurs composantes mises en termes relationnels. La personnalité ne serait plus qu'un domicile provisoire de saisine; on assisterait au niveau individuel à la problématisation des notions de délinquance, de violence et de dangerosité. Il importe donc de ne pas rejeter globalement l'ancienne tradition et certainement pas la voie processuelle parce qu'elle permet d'intégrer dans les mécanismes de transformation de la personne les données interactionnistes et celles des caractères déficitaires des premiers environnements dans une individua-

tion socio-pathique secondaire à déconnecter, dans une réorganisation des rôles, statuts et attentes *des diverses parties au conflit*.

Il reste à inscrire cette vision, toute problématique il faut bien l'admettre, dans des nouveaux cadres cliniques et institutionnels. En ce qui concerne les premiers, on ne peut être trop vigilant. Pfohl a bien montré le micro-processus interactionnel qui se produit dans une équipe clinique. Des travaux européens l'ont indiqué pour le sort fait au délinquant juvénile (J.C. Chamboredon, 1971) et en matière de libération conditionnelle (J. François, 1981). Par ailleurs, on dispose d'un cadre d'observation de nos jugements cliniques avec la méthode des cas programmés (J.P. De Waele, 1971). Quant à la rénovation du cadre institutionnel, elle est devenue la base même des discussions les plus chaudes dans plusieurs rencontres récentes où le thème de *l'abolitionnisme pénal*, qui doit tant à L. Husman (1979) prend des allures de nouveau paradigme. (Colloque européen de défense sociale, Helsinki, 1982; 4^e Cycle d'idées contemporaines en criminologie, Louvain-la-Neuve, 1982-1983; IX^e Congrès international de criminologie, Vienne, 1983; V^e Colloque européen de défense sociale, Wuppertal, 1984.)

Il faut bien comprendre la thèse abolitionniste comme une stratégie sur le réel. La question est de savoir quelle voie choisir pour la rendre efficace. On peut bien admettre qu'en concédant que certaines précautions doivent être prises à l'endroit d'un petit nombre de personnes perçues comme menaçantes, on n'accepte pas de préciser d'emblée par quels procédés le faire et comment s'accorder sur ce statut. Ce serait commettre l'erreur de logique dénoncée par T. Mathiessen (1974). Mais il ne serait pas non plus très sage de différer l'étude du problème au dernier point de l'agenda. La substance même de la question soulevée ici, de même que ses procédures de solution apparaîtront mieux si elle n'est pas traitée comme une concession au principe de réalité mais comme une application directe de la manière de percevoir et d'énoncer *les principes de réalité*, ce qui correspond à *la perspective méthodologique de diversité de l'abolitionnisme*. Aussi n'est-il peut être pas superflu, ni incongru, d'examiner brièvement certains aspects de cette stratégie et d'y inscrire d'une certaine manière la problématique de la dangerosité.

On ne peut s'empêcher de penser que les premières présentations abolitionnistes miniaturisent *excessivement le rapport conflictuel criminalisable*. On s'écarte ainsi du constat de vase qui montre le caractère amplificateur de la déviance qu'engendre le fonctionnement bureaucratique du système pénal. Ayant rejeté correctement le caractère massif de la somme de souffrances injustes causées par la justice criminelle, c'est-à-dire un effet social qui n'est correctement analysé qu'au niveau macro-

social, certaines analyses tentent de monter des modèles de décriminalisation qui ne fonctionnent qu'au plan micro-social et dans des circonstances interpersonnelles qui ne sont, à tout prendre, pas tellement fréquentes dans la société de masse. Nous vivons dans une société complexe. Il faut donc écarter de nos modèles divers aspects illusoire. La nostalgie d'une société «simple et consensuelle», n'est pas de mise. Il ne sert à rien de nier les dimensions conflictuelles des rapports sociaux. Il s'agit d'organiser une technologie de solution aux situations problématiques qui soit conforme aux processus mis en œuvre par la société globale.

Il en résulte que la stratégie abolitionniste ne devrait pas se limiter à une micro-sociologie de la situation problématique, vantant les vertus de l'échelle réduite des rapports sociaux. Une macro-sociologie du symbolique et de la contrainte sociale doit mettre en évidence son inefficacité face à ses prétentions de défense de l'ordre et son caractère classiste face à ses prétentions de justice. Une psychologie sociale de la fausse conscience doit montrer comment sont alimentées nos représentations mentales de la dangerosité et de la réaction sociale qui lui est opposée. La critique sociale constructive peut alors s'adresser aux points les plus manifestement faibles du système qui sont la prison et le procès pénal.

BIBLIOGRAPHIE

- ANCEL, M. (1982), «Observations sur la révision du programme minimum de la société internationale de défense sociale», *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, p. 665 et s.
- BOTTOMS, A.E.C. (1977), «Reflections on the Renaissance of Dangerousness», *Howard Journal*, vol. 16, n° 2, p. 70-96.
- BRODY, R. and R. TARLING (1980), «Taking Offenders Out Circulation», *Home Office Research Study n° 64*, London H.M.S.O.
- CHAMBOREDON, J.C. (1971), «La délinquance juvénile, essai de construction d'objet», *Revue française de sociologie*, vol. 12, p. 335-177.
- CHAULOT, P. and J. SUSINI (1959), *le Crime en France*, Paris, Hachette.
- CHRISTIE, N. (1968), «Charges in Penal Values», in *Scandinavian Studies in Criminology*, Oslo, Scandinavian University Books.
- COCOZZA, J. and H. STEADMAN (1974), «Some Refinements in the Measurement and Prediction of Dangerous Behavior», *American Journal of Psychiatry*, vol. 131, n° 9, p. 1012-1014.
- COCOZZA, J. and H. STEADMAN (1978), «Prediction and Psychiatry : An Example of Misplaced Confidence in Experts», *Social Problems*, vol. 25, p. 265-76.
- COLIN, M. and J. HOCHMANN (1963), «Diagnostic et traitement de l'état dangereux», in M. COLIN (édit.), *Études de criminologie clinique*, Paris, Masson.

- DEBUYST, C. (1954), «Notions et définitions d'état dangereux», in J. Pinatel (édit.), *Le Problème de l'état dangereux*, 2^e Cours international de criminologie, Melun, p. 599-600.
- DEBUYST, C. (1966), «Approche clinique de l'étiologie du crime», *Revue internationale de défense sociale*, vol. 18, n^o 2, p. 174.
- DEBUYST, C. (1978), «L'étiologie envisagée dans le cadre des études cliniques», *Rassegna di Criminologia*, vol. 9, p. 443-548.
- DEBUYST, C. (1981a), *Dangerosité et justice pénale. Ambiguïté d'une pratique*, Genève, Masson.
- DEBUYST, C. (1981b), «La notion de dangerousité et sa mise en cause», VII^e Journées internationales de criminologie clinique, Gènes.
- DE GREEF, E. (1950), «Introduction générale au problème de l'État dangereux», in J. Pinatel (édit.), *le Problème de l'état dangereux*, 2^e cours international de criminologie.
- DE WAELE, J.P. (1971), *la Méthode de cas programmés en criminologie*, Bruxelles Dessart.
- FAUGERON, C. (1981), «Le social divisé : la notion de dangerousité dans le champ idéologique», in C. Debuyt (1981a), p. 161-176.
- FAUGERON, C. et G. HAUCHON (à paraître), *Prison et pénalités. De la pénologie à une sociologie des politiques pénales*.
- FAVARD, A.M. (1983), *Rapport à la 2^e section du VII^e Congrès international de criminologie*, Belgrade.
- FLOUD, J. and W. YOUNG (1981), *Dangerousness and Criminal Justice*, Howard League for Penal Reform, Cambridge Studies on Criminology XLXVII, Heinemann.
- FRANÇOIS, J. (1981), «La dangerousité en milieu pénitentiaire», in C. Debuyt (1981a), p. 83-106.
- GLASER, D. (1973), *Routinizing Evolution*, National Institute of Mental Health, U.S. Gov. Printing Office.
- HARDING, T.W. (1980), «Du danger de la dangerousité et de l'usage médical de termes affectivement chargés», *Déviance et société*, vol. 4, n^o 4, p. 331-348.
- HEINDL, R. (1926), *Der Berufsverbrecher, Ein Beitrag zur Strafrechtsreform*, Berlin, Pau-Verlag.
- HEPWORTH, D. (1982), «The Influence of the Concept of «Danger» on the Assessment of «Denger to Self and others»», *Medicine, Science and the law*, vol. 22, n^o 4, p. 245-254.
- HOFFMAN, P., D. GOTTFREDSON, D. WILKINS, G. PAMELA (1974), «The Operational Use of an Experience Table», *Criminology*, vol. 12, n^o 2, p. 214-28.
- HOLT, R.R. (1958), «Clinical and Statistical Prediction : A Reformulation and Some New Data», *Journal of Abnormal and Social Psychology*, vol. 56, p. 1-12.
- HOUCHON, G. (1961), «Les problèmes posés par l'évolution récente du concept criminologique d'état dangereux», *Annales de la Faculté de Droit de Liège*, p. 543-562.
- HOUCHON, G. (1967), in P.H. Davost, *Aspects de l'État dangereux*, II^e Congrès français de criminologie, Rennes, Imprimerie réunies, p. 10-25.
- HOUCHON, G. (1962), «Définition et éléments constitutifs de l'état dangereux pré-délectuel», *Annales internationales de criminologie*, vol. 2, p. 369-415.

- HOUCHON, G. (1973), Ordenes de prioridad en el campo de la investigación criminológica. Memoria del VI^o Congreso Internacional de Criminología, vol. I, Madrid, p. 361-414.
- HOUCHON, G. (1978), Justice pénale et recherche scientifique (section pénitentiaire), Rapport aux IV^e Journées belges de criminologie.
- HOUCHON, G. (1980), «Notes pour une sociologie immédiate de la réaction sociale organisée», *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 4, p. 31-57.
- HOUCHON, G. (1981b), «La situation dangereuse : aspects micro-sociologiques», in C. Debuyst (1981a), p. 121-144.
- HULSMAN, L. (1979), «Un paradigme «criminologique» abolitionniste et la recherche sur la catégorie du crime», in *Connaissance et fonctionnement de la justice pénale*, Paris, C.N.R.S.
- LANDREVILLE, P. et M. PETRUNIK (1981), «Le délinquant dangereux dans les législations nord-américaines», in C. Debuyst (1981a).
- LEMERT, E. (1951), *Social Pathology. A Systematic Approach to the Theory of Sociopathic Behavior*, New York, McGraw-Hill.
- LEWIN, K. (1950), *Psychologie dynamique. Les relations humaines*, Paris, P.U.F.
- LEVY, R. et P. ROBERT (1984), «Police, État, Insécurité», *Criminologie*, vol. 17, n^o 1, p. 43-58.
- LOUDET, O. (1950), «Le diagnostic de l'état dangereux. Méthodologie», *Actes du II^e Congrès international de criminologie*, Paris, P.U.F., VI. p. 449-462.
- MacINTOSH, M. (1975), *The Organization of Crime*, New York, MacMillan Press.
- MACK, J.A. (1975), *The Crime Industry*, Lexington, Lexington Books.
- MATHIESSEN, T. (1974), *The Politics of Abolition*. London, Martinson.
- MEEHL, P.E. (1954), *Clinical vs. Statistical Prediction : A Theoretical Analysis and a Review of the Evidence*, Minneapolis, Univ. of Minnesota Press.
- MONAHAN, J. (1973), «Dangerous Offenders : A Critique of Kozol et al.», *Crime and Delinquency*, vol. 19, p. 418-420.
- MONTANDON, C. (1979), «La dangerosité, revue de la littérature anglo-saxonne», *Déviance et Société*, vol. 3, n^o 1, p. 89-104.
- PFOHL, S. (1977), «The Psychiatric Assessment of Dangerousness : Practical Problems and Political Implications», in J.P. Conrad and S. Dinitz (édits.), *In Fear of Each Other*, Lexington, Lexington Books, p. 77-101.
- PFOHL, S. (1978), *Predicting Dangerousness : The Social Construction of Psychiatric Reality*, Lexington, Lexington Books.
- PFOHL, S. (1980), «Deciding on Dangerousness : Predictions of Violence as Social Control», in T. Platt and P. Takagi (édit.), *Punishment and Penal Discipline*, San Francisco, Crime and Social Justice Associates.
- PINATEL, J. (1960), *la Criminologie*, Paris, SPES.
- PINATEL, J. (1980), «L'examen médico-psychologique et social de l'inculpé suivant l'expérience française», Séminaire international sur l'expertise criminologique, Syracuse.
- POUPART, J., J. DOZOIS, M. LALONDE (1982), «L'expertise de la dangerosité», *Criminologie*, vol. 15, n^o 2, p. 7-25.
- ROBERT, P. (1981), «La crise de la notion de dangerosité», VIII^e Journées Internationales de criminologie clinique, Gènes, 50 p.

- SARBIN, T. (1967), «The Dangerous Individual as an Outcome of Social Identity Transformations», *British Journal of Criminology*, vol. 3, p. 285-295.
- TARDE, G. (1924), *la Criminalité comparée*, Paris, F. Alcan, 8^e édit.
- THOMAE, H. (1976), *Patterns of Aging. Findings from the Bonn Longitudinal Study of Aging*, Bâle, S. Karger.
- VERIN, J. (1981), «La dangerousité aujourd'hui», *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, p. 665-677.